

Professions libérales

Tous les assujettis à la TVA établis en France sont concernés par la réforme, qu'ils soient redevables ou non et ce, quelle que soit la forme juridique de leur activité. Les professions libérales et les micro-entrepreneurs sont ainsi concernés.



Qui sont mes principaux clients ?

A



Entreprise française

B



Client particulier pour son propre compte

Ce qu'il me faut pour respecter la réglementation

1

Créer et envoyer mes factures auprès de mes clients professionnels

Via un logiciel de facturation, paramétré au bon format (Factur-X).

Permet le dépôt de ces factures (avec mentions obligatoires) à l'Administration sans risque de rejet

2

Transmettre mes ventes avec les particuliers sur ma plateforme

Pas d'obligation pour la création et l'envoi des factures mais déclaration régulière de mes recettes quotidiennes



Selon les outils utilisés, ces transmissions pourront être automatiques (factures ou caisse) ou manuelles

3

Adhésion Plateforme Agréée (PA) avant le 01/09/26 et enregistrement dans l'annuaire

Obligatoire pour envoyer et recevoir les factures et les transactions avec les particuliers.



Permet de bénéficier de services annexes (gestion des impayés)



Conseils pour **uniformiser mes usages pour tous mes types de clients** :

- Vérifier avec mon fournisseur que mon logiciel de facturation sera **mis en conformité avec la réforme** pour automatiser toutes les transmissions à l'Administration Fiscale
- Créer des factures pour l'ensemble de ma clientèle (professionnels et particuliers) dans **un même format**
- Choisir une plateforme (PA), permettant de **transmettre les factures aux entreprises et aux particuliers**, sans distinction

Schéma récapitulant mes obligations

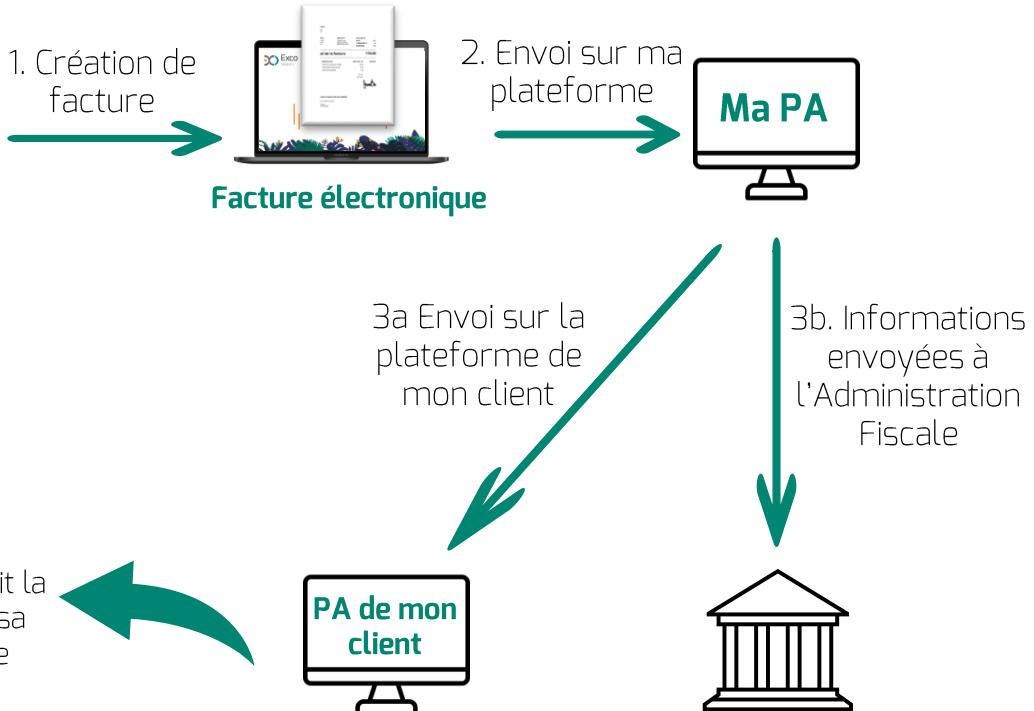
Mon client est ...

1

Entreprise française

Je dois

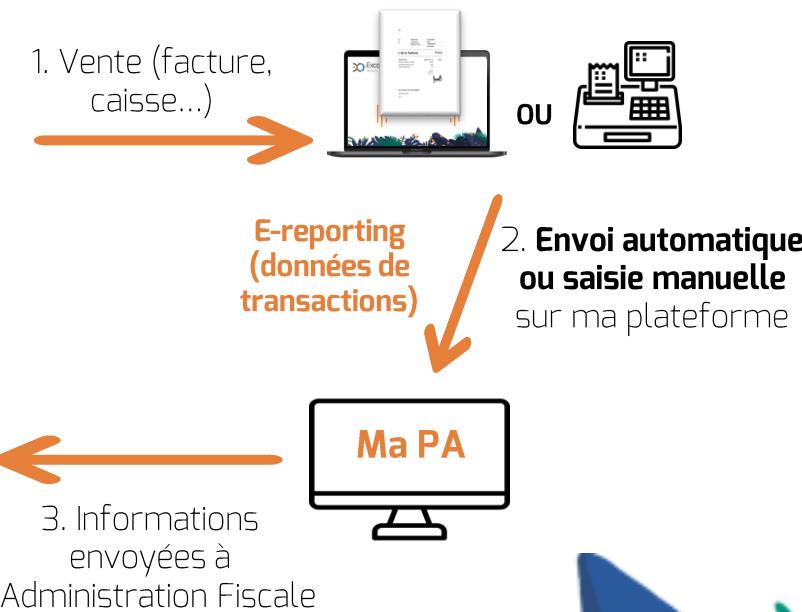
- ✓ Créer ma facture électronique au bon format
- ✓ L'envoyer sur ma Plateforme Agrée (PA) **au fil de l'eau**



2

Particulier ou entreprise étrangère

- ✓ Transmettre les ventes (pas de format imposé) sur ma Plateforme Agrée **tous les 10 jours (1)**.
- **Conseil :** si vous faites des factures, choisir une plateforme qui les accepte au même titre que pour les professionnels.



(1) En cas d'imposition au régime réel normal mensuel

Dans le cas d'activités soumises au secret professionnel, la dénomination exacte de l'opération pourra être remplacée.

En cas de prestations de services, je dois également transmettre mes données de paiement, en **indiquant la réception du règlement sur ma plateforme, tous les 10 du mois suivant** (en cas d'imposition au régime réel normal mensuel ou trimestriel).

